



CENTRE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
HOPITAL PRIVE DE PARLY2

Dossier guide



FECONDATION IN VITRO, INSEMINATIONS, CONGELATION D'EMBRYONS... LE CENTRE D'AMP DE L'HOPITAL PRIVE DE PARLY 2 VOUS PROPOSE UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE, COORDONNEE ET PERSONNALISEE DE VOTRE INFERTILITE.

IMPLANTE DEPUIS PLUS DE 25 ANS AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE PARLY2 ET RECENTMENT AU CŒUR DE VERSAILLES, NOUS SOMMES UN ACTEUR DEPARTEMENTAL MAJEUR ET RECONNU DANS LA PRISE EN CHARGE DE L'INFERTILITE

NOUS AVONS CREE CE LIVRET POUR VOUS APPORTER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS MEDICALES ET ADMINISTRATIVES DONT VOUS AUREZ BESOIN POUR VOTRE PRISE EN CHARGE

Ce livret vous est remis par votre gynécologue

Tampon



Table des matières

DU DIAGNOSTIC A LA PRISE EN CHARGE.....	3
LE DIAGNOSTIC.....	3
LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER MEDICAL	3
LA STIMULATION OVARIENNE.....	4
ENSEMBLE, PLANIFIONS VOTRE PRISE EN CHARGE	4
LE TRAITEMENT.....	4
LE MONITORAGE.....	4
LES TECHNIQUES D'AMP : IIU	5
DEROULEMENT DE L'INSEMINATION INTRA UTERINE	5
LES TECHNIQUES D'AMP : FIV & ICSI	6
DEROULEMENT DE LA PONCTION OVOCYTAIRE	6
DEROULEMENT DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE	7
DEROULEMENT DE LA CONGELATION DES EMBRYONS.....	7
ALTERNATIVE / ADOPTION	8
DEFINIR LE PROJET D'ADOPTION QUI VOUS CONVIENT	8
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	8
LES RISQUES.....	9
RISQUES LIES A LA STIMULATION OVARIENNE	9
RISQUES LIES A LA PONCTION.....	9
LES ECHECS.....	9
LES GROSSESSES MULTIPLES.....	9
SUIVI DES ENFANTS.....	9
SYSTEME QUALITE.....	9
ACCREDITATIONS ET CERTIFICATIONS	9
DISPOSITIF DE L'AGENCE DE BIOMEDECINE	9
ASPECTS JURIDIQUES.....	10
LES GRANDS PRINCIPES.....	10
CONSERVATION DES EMBRYONS.....	10
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	10
HONORAIRES ET PRISE EN CHARGE	10



DU DIAGNOSTIC A LA PRISE EN CHARGE

LE DIAGNOSTIC



- ❖ Consultation(s) avec votre gynécologue référent afin de définir avec précision, grâce à un bilan médical, la fertilité de votre couple.
- ❖ Proposition de mise en œuvre d'un traitement adapté à votre situation.
- ❖ Validation par notre staff réunissant les praticiens et les biologistes du centre.
- ❖ Informations concernant la technique d'AMP envisagée.
- ❖ Proposition d'un suivi psychologique avec la psychologue du centre pour vous accompagner dans ce parcours.
- ❖ Réunions d'informations organisées de façon mensuelle, par l'équipe du centre d'AMP, rendue obligatoires par l'ARS. Salle de conférence, à côté de l'accueil, Hall d'entrée.
- ❖ Programmation de la tentative par votre gynécologue. Remise des ordonnances.

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER MEDICAL



- ❖ Documents réglementaires : (Arrêté du 30 juin 2017)
 - Photocopies des pièces identité (avec photo) des deux membres du couple.
 - Certificat de mariage (photocopie du livret de famille) ou photocopie du Pacs ou attestation de vie commune (formulaire délivré par votre gynécologue).
 - Demande d'AMP.
 - Consentement à la technique, signé par les deux membres du couple, après un délai de réflexion d'un mois suivant la demande d'AMP et renouvelé avant chaque tentative d'AMP.
 - Accord pour la transmission des résultats de votre tentative de façon nominative à l'agence de biomédecine (en cas de refus, la transmission se fait de façon non nominative).
 - Photocopies des résultats des examens réalisés pour le bilan (Mme et Mr) : biologie, échographies, radiologie, spermogrammes ...
 - Résultats des sérologies (VIH, Hépatite B (Ag HBs, Ac-Anti HBs, Ac Anti-HBc), Hépatite C et TPHA-VDRL) datant de moins de 3 mois avant une première tentative, puis de moins d'un an pour les tentatives suivantes.
 - Consentements ZIKA, HTLV 1, Sérologie Rubéole ou preuve de 2 vaccinations si sérologie négative.
 - Résultats d'une spermoculture datant de moins de 6 mois pour une première tentative de FIV, puis de moins d'un an pour les tentatives suivantes. Pour toute
 - IIU (première et suivantes), les résultats doivent dater de moins de 6 mois.
 - Si ponction ovocytaire, prendre rendez-vous en consultation avec l'anesthésiste au 01 39 63 72 04 ou par Doctolib.
- ❖ Documents complémentaires :
 - Résultats des éventuelles tentatives antérieures réalisées hors centre.
 - Prise en charge 100 % SS, demandée par votre gynécologue.

IMPORTANT



- ❖ **Tout dossier incomplet risque de retarder ou d'interrompre votre prise en charge.**
- ❖ La réglementation nous impose la vérification de votre identité à chaque étape, veuillez-vous munir d'une pièce d'identité. (Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire ; avec photo).



LA STIMULATION OVARIENNE

ENSEMBLE, PLANIFIONS VOTRE PRISE EN CHARGE



- ❖ Afin d'organiser le suivi de votre stimulation et votre AMP, dès les premiers jours du cycle de votre tentative, contactez le laboratoire d'AMP
 - Tel : 01-39-54-44-51 (Choix 2)
 - Mail : amp@laboratoire-parly2.com
- ❖ Pendant toute votre prise en charge, afin de faciliter la transmission des informations, veillez à être facilement joignable.

LE TRAITEMENT



- ❖ Le traitement de stimulation (comprimés par voie orale et/ou injections par voie sous cutanée) est à commencer selon la prescription de votre gynécologue.
- ❖ Pour des raisons de simplicité, nous recommandons la pratique de l'auto-injection, sinon faire appel à une infirmière. Facile à mettre en œuvre, elle se fait en sous cutanée, dans le bas du ventre. Des informations et conseils pratiques sont disponibles auprès de votre gynécologue, au laboratoire du centre d'AMP ou sur notre site internet : www.pma-parly2.com.

LE MONITORAGE



- ❖ Pour la constance et la fiabilité de l'interprétation de vos résultats d'examens, nous vous recommandons, sauf impossibilité majeure, de faire vos prises de sang et vos échographies à l'Hôpital privé de Parly II.
- ❖ Tous les examens réalisés dans un autre laboratoire (mais toujours dans le même laboratoire) ou un autre centre d'échographie devront être faxés avant 12h00 à votre gynécologue ou au laboratoire d'AMP.
- ❖ Les prélèvements sanguins :
 - Ils sont réalisés, au centre de biologie médicale de l'hôpital privé, niveau -1 (sur présentation de l'ordonnance et des documents de prise en charge).
 - Du lundi au samedi à partir de 7h00. Dans tous les cas, avant 9h00. Il n'est pas nécessaire d'être à jeun.
- ❖ Les échographies :
 - Elles sont réalisées, au service de radiologie de l'hôpital privé, niveau -1 (sur présentation de l'ordonnance) du lundi au samedi, à partir de 7h30 et avant 9h00
 - Ou chez votre praticien, selon l'organisation de celui-ci.
- ❖ Organisation du suivi :
 - Après analyse de vos résultats par votre gynécologue référent (ou son remplaçant en cas d'absence de celui-ci), les consignes pour la suite de votre prise en charge vous sont communiquées, par téléphone, par un membre du centre d'AMP (Nom et dose des produits, date et horaire du prochain contrôle, horaire du déclenchement de l'ovulation, horaire de rendez-vous...)

RAPPEL



- ❖ Dans les cas où une anesthésie est nécessaire (ponction ovocytaire),
 - Prendre rendez-vous auprès des anesthésistes pour une consultation
 - La pré admission en ligne est obligatoire avant le début de la stimulation.
 - Le bilan pré opératoire sera effectué, sur présentation de l'ordonnance, en même temps que vos dosages hormonaux lors du monitoring.



LES TECHNIQUES D'AMP : IIU

L'INSEMINATION INTRA UTERINE



- ❖ L'insémination intra utérine (IIU) est la technique la plus simple et la moins invasive, utilisable lorsqu'il n'y a pas de problème de trompes chez la femme et que le sperme semble normal ou subnormal.
- ❖ Objectifs de l'IAC :
 - Concentrer et laver les spermatozoïdes dans le but de déposer les meilleurs directement dans l'utérus.
 - Éviter le passage d'une glaire cervicale hostile à leur survie et à leur progression.
 - Augmenter le nombre de spermatozoïdes de bonne qualité dans l'environnement ovocytaire.

DEROULEMENT DE L'INSEMINATION INTRA UTERINE



- ❖ Votre conjoint doit se présenter le matin de l'insémination entre 7h00 et 8h00, directement au laboratoire d'AMP niveau -2 muni de sa pièce d'identité pour effectuer son recueil de sperme (délai d'abstinence recommandé de 2 à 7 jours).
- ❖ Pour l'insémination, vous devez vous présenter à l'heure fixée, directement au laboratoire d'AMP niveau -2 munie de votre pièce d'identité.
- ❖ Votre gynécologue (ou son remplaçant en l'absence de celui-ci) procédera ensuite à l'insémination. Aucune anesthésie n'est nécessaire. Le gynécologue ayant réalisé l'insémination vous indiquera alors le traitement à suivre et rédigera une ordonnance pour un dosage de β HCG à faire pratiquer deux semaines après. Ce dosage permettra de savoir si une grossesse a débuté. Il est important de le faire pratiquer, même si des saignements surviennent. Les résultats devront être transmis au laboratoire d'AMP (Fax, téléphone, courrier, Mail).
- ❖ Sauf indications particulières du gynécologue, nous recommandons la reprise d'une activité normale immédiatement après l'insémination.

RESULTATS



- ❖ L'agence de Biomédecine évalue annuellement les centres d'AMP en France. Ces résultats sont disponibles sur le site de <https://www.agence-biomedecine.fr/AMP>
- ❖ Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit de résultats globaux qui ne sont donc pas forcément représentatifs de votre couple.
- ❖ N'hésitez pas à en parler à votre gynécologue.



LES TECHNIQUES D'AMP : FIV & ICSI

LA FECONDATION IN VITRO SANS MICRO-INJECTION (FIV) OU AVEC MICRO-INJECTION (ICSI)



- ❖ La fécondation in vitro est une fécondation qui se fait à l'extérieur du corps de la femme, dans un milieu de culture dont la composition est proche de l'environnement naturel des trompes.
 - Pour y parvenir, on utilise les ovocytes (ovules) recueillis par ponction ovocytaire
 - Les spermatozoïdes sont préparés et mis en contact avec les ovocytes (FIV) ou directement injecté dans l'ovocyte (ICSI ou IMSI).
- ❖ La culture embryonnaire peut se prolonger jusqu'à J5 ou J6 (Stade blastocyste).

DEROULEMENT DE LA PONCTION OVOCYTAIRE



- ❖ La ponction ovocytaire est réalisée au bloc opératoire, le plus souvent sous anesthésie générale, par votre gynécologue référent (ou son remplaçant en cas d'absence de celui-ci).
- ❖ Rappel : une consultation avec un anesthésiste est obligatoire. Pensez à rapporter tous les documents concernant cette consultation.
- ❖ Une pré admission en ligne devra avoir été faite avant le début de votre cycle de traitement.
- ❖ Le matin de la ponction, vous devez être à jeun depuis la veille minuit (ni repas, ni boisson, ni tabac).
- ❖ Vous vous présentez, Madame directement au service ambulatoire à 7h00 ou selon horaire indiqué, munie de votre pièce d'identité.
Votre conjoint se présentera directement au laboratoire d'AMP niveau -2 muni de votre pièce d'identité.
- ❖ Le recueil de sperme est effectué au laboratoire, le matin même (délai d'abstinence recommandé de 2 à 7 jours).
- ❖ La ponction est réalisée en général en début de matinée.
- ❖ En début d'après-midi, le médecin, la technicienne ou le biologiste vient vous informer oralement des résultats de la ponction et vous rappelle les consignes, et conduite à tenir pour la suite.
- ❖ Votre sortie s'effectue à partir de 14h00. Prévoyez d'être accompagnée s'il y a eu une anesthésie générale.

RESULTATS



- ❖ L'agence de Biomédecine évalue annuellement les centres d'AMP en France. Ces résultats sont disponibles sur le site de <https://www.agence-biomedecine.fr/AMP>
- ❖ Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit de résultats globaux qui ne sont donc pas forcément représentatifs de votre couple.
- ❖ N'hésitez pas à en parler à votre gynécologue.



TRANSFERT ET CONGELATION DES EMBRYONS

LA FECONDATION IN VITRO SANS MICRO-INJECTION (FIV) OU AVEC MICRO-INJECTION (ICSI)



- ❖ Le transfert d'embryon(s) se fait par voie naturelle, sans préparation particulière de la patiente.
- ❖ Les embryons surnuméraires de bonne qualité seront congelés ou vitrifiés
- ❖ Aujourd'hui nous effectuons dans notre centre la Vitrification Embryonnaire qui permet d'obtenir un meilleur taux d'implantation et donc de grossesse.

DEROULEMENT DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE



- ❖ **La présence des deux membres du couple lors du transfert embryonnaire est obligatoire.**
- ❖ Le nombre d'embryon(s) que vous souhaitez transférer est discuté en consultation avec votre gynécologue, éventuellement avec le biologiste, en fonction des résultats obtenus et de vos antécédents.
- ❖ Le matin du transfert :
 - La technicienne ou le biologiste du laboratoire d'AMP vous contacte par téléphone en début de matinée, pour vous expliquer les résultats de la tentative et vous fixer le rendez-vous pour le transfert embryonnaire (en général fin de matinée ou début d'après-midi).
 - Vous devez vous présenter au laboratoire d'AMP, niveau -2, au jour et à l'heure fixés munis chacun d'une pièce d'identité.
- ❖ Votre gynécologue (ou son remplaçant en cas d'absence de celui-ci) procédera au transfert embryonnaire. Aucune anesthésie n'est nécessaire.
- ❖ Le gynécologue ayant réalisé le transfert vous indiquera alors le traitement à suivre et remettra une ordonnance pour un dosage de β HCG à faire pratiquer deux semaines après. Ce dosage permettra de savoir si une grossesse a débuté. Il est important de le faire pratiquer, même si des saignements surviennent. Les résultats devront être transmis au laboratoire d'AMP (fax, téléphone, courrier, mail).
- ❖ Sauf indications particulières du gynécologue, nous recommandons la reprise d'une activité normale immédiatement après le transfert.

DEROULEMENT DE LA CONGELATION DES EMBRYONS



- ❖ Si une congélation embryonnaire a été réalisée, vous en serez informés au moment du transfert.
- ❖ Conformément à la loi, chaque année les couples ayant des embryons congelés sont sollicités pour donner leur accord soit pour continuer la cryoconservation des embryons pour utilisation ultérieure, soit pour envisager le don (anonyme), soit pour leur destruction.



ALTERNATIVE / ADOPTION

DEFINIR LE PROJET D'ADOPTION QUI VOUS CONVIENT



- ❖ L'adoption peut constituer une alternative à l'AMP. Elle se fait généralement en deux temps.
 - Le premier est celui de l'obtention d'un agrément. La demande doit se faire au bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les critères d'acceptation seront donnés par cet organisme. Si les postulants ont plus de trente ans, le mariage n'est pas indispensable. Une personne célibataire peut faire une demande d'adoption.
 - La procédure étant ainsi initialisée, la durée d'attente est généralement de neuf mois pour obtenir l'agrément. Une enquête comportant des entretiens avec une assistante sociale et un psychiatre est effectuée. Une fois l'agrément obtenu, vous pouvez vous adresser à un organisme compétent en vue d'une adoption.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



- ❖ L'Agence de Biomédecine vous oriente vers ces sites pour avoir toutes les informations nécessaires : <https://www.procreation-medicale.fr/lamp-en-pratique/adoption/>
- ❖ Service d'adoption des conseils généraux : www.conseil-general.com
- ❖ Direction des interventions sanitaires et sociales
- ❖ Enfance et Familles d'Adoption (EFA) : www.adoptionefa.org
 - 221, rue Lafayette 75010 Paris
 - Tel : 01 40 05 57 70
- ❖ Agence Française de l'Adoption (AFA) : <http://www.agence-adoption.fr/>
 - 19 boulevard Henri IV 75004 Paris
 - Tel : 01 44 78 61 40



LES RISQUES

RISQUES LIES A LA STIMULATION OVARIENNE

- ❖ Le plus souvent, un simple inconfort passager est décrit (ventre un peu gonflé, douleurs type douleurs de règles,...). Très exceptionnellement, en cas d'hyperstimulation sévère, une hospitalisation peut s'avérer nécessaire.
- ❖ En cas de douleurs importantes, ballonnements, fièvre survenant suite à un traitement de stimulation ovarienne, n'hésitez pas à prévenir votre gynécologue.

RISQUES LIES A LA PONCTION

- ❖ Risques liés à l'anesthésie : une consultation avec un anesthésiste est obligatoire avant le passage au bloc opératoire. Les risques liés à l'anesthésie vous sont expliqués à cette occasion.
- ❖ Risques liés à la ponction ovarienne : Risques hémorragique ou infectieux (rarissime).

LES ECHECS

- ❖ Ils peuvent se produire à chaque étape de la prise en charge (arrêt de la stimulation en cas de réponse inadaptée, absence d'ovocyte suite à une ponction ovarienne, absence de fécondation, embryons de mauvaise qualité, transfert embryonnaire impossible, lyse embryonnaire suite à une décongélation d'embryon, absence de grossesse).
- ❖ Les traitements et les échecs peuvent être difficiles à supporter. Un soutien psychologique peut s'avérer nécessaire. N'hésitez pas à contacter la psychologue du centre .

LES GROSSESSES MULTIPLES

- ❖ Pour les inséminations intra utérines, le suivi échographique au cours de la stimulation permet de compter le nombre de follicules mûres. Si un trop grand nombre de follicules est observé, l'insémination peut être annulée afin de limiter le risque de survenue d'une grossesse multiple.
- ❖ Pour les transferts embryonnaires, le nombre d'embryons à transférer est discuté avec le gynécologue et éventuellement avec le biologiste en fonction de votre âge, de vos antécédents et des résultats obtenus. Dans une majorité de cas, le transfert d'un embryon unique est justifié.

SUIVI DES ENFANTS

- ❖ Une vaste étude française sur les risques accrus de malformation chez les enfants conçus par assistance médicale à la procréation (AMP) a été rendu publique en juin 2010.
- ❖ Il existerait, selon cette étude une augmentation des malformations dont les origines sont probablement multiples.

SYSTEME QUALITE

ACCREDITATIONS ET CERTIFICATIONS

- ❖ Afin de garantir la meilleure qualité de prise en charge et un niveau de sécurité maximal pour les patients, différentes démarches ont été mises en place.
 - L'hôpital privé de Parly 2 est certifié par l'HAS. Ce dispositif porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients, et sur la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements
 - Le laboratoire « Centre de Biologie médicale » est accrédité par le Cofrac selon la norme 15189 pour ses activités d'AMP.
 - Le Centre d'AMP est régulièrement inspecté par l'ARS.

DISPOSITIF DE L'AGENCE DE BIOMEDECINE

- ❖ Depuis fin 2006, les professionnels de santé ont l'obligation de déclarer à l'Agence de la biomédecine tous les événements indésirables qui peuvent survenir au cours du processus d'AMP. Ce dispositif spécifique, à été mis en place dans un but d'évaluation et d'amélioration des pratiques



ASPECTS JURIDIQUES

LES GRANDS PRINCIPES

- ❖ La mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation est indiquée lorsque le couple se trouve face à une infertilité médicalement constatée ou pour éviter la transmission d'une maladie grave à l'enfant ou à l'un des membres du couple. Elle se pratique dans des établissements autorisés et par des praticiens compétents pour ces activités. Le couple (un homme et une femme) doit être en âge de procréer. En France, il est interdit de faire appel à une « mère porteuse » et d'avoir recours à un double don de gamètes.

CONSERVATION DES EMBRYONS

- ❖ Avec l'accord écrit préalable du couple, il est possible de féconder un nombre d'ovocytes tel que le couple peut obtenir des embryons surnuméraires de bonne qualité, qui seront congelés pour un transfert ultérieur.
- ❖ Le couple est ensuite consulté chaque année par écrit sur le devenir de ses embryons congelés (poursuite de la conservation en vue d'un transfert ultérieur, accueil de ses embryons par un autre couple, recherches, ou arrêt de leur conservation). Son consentement est recueilli par écrit et confirmé après un délai de réflexion de trois mois.
- ❖ Par ailleurs, l'arrêt de la conservation des embryons est possible dans des conditions très précises. Elle l'est, par exemple, si le couple, consulté à plusieurs reprises, ne donne pas d'avis sur le devenir de ses embryons conservés depuis au moins cinq ans.
- ❖ Il est donc indispensable que vous répondiez aux courriers concernant le renouvellement ou pas de votre projet parental ! Et il est aussi très utile d'informer l'équipe qui conserve vos embryons de tout changement d'adresse. Les professionnels de santé concernés comptent sur votre vigilance.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- ❖ La tenue d'un dossier « patient » est obligatoire. Ce dossier a pour finalité d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé. Il garantit la continuité de la prise en charge sanitaire et répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés
- ❖ Ce dossier est conservé en principe pendant 40 ans à compter de la date de votre dernière prise en charge.
- ❖ Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.
- ❖ Une charte de protection des données est disponible auprès du Laboratoire d'AMP ou de l'Hôpital privé de Parly2.

HONORAIRES ET PRISE EN CHARGE

LE COUT DE VOTRE AMP



- ❖ Partie laboratoire :
 - La partie biologique (prises de sang, techniques de laboratoire) est remboursée à 100% par la sécurité sociale sous réserve d'une prise en charge 100% en cours de validité. La demande de prise en charge est établie par votre gynécologue lors d'une consultation.
 - Pour certaines techniques particulières, des honoraires hors nomenclature peuvent vous être demandés par le laboratoire.
<https://www.laboratoire-parly2.com/amp/telechargement-amp/>
- ❖ Partie clinique :
 - Des dépassements d'honoraires pour les consultations gynécologiques, consultations d'anesthésistes, échographies, ponctions ovocytaires, transferts embryonnaires ou inséminations intra utérines peuvent vous être demandés. Renseignez-vous auprès des services concernés.
- ❖ Traitements de la stimulation :
 - Les médicaments nécessaires à la stimulation ovarienne sont remboursés par la sécurité sociale.



Vos contacts

HOPITAL PRIVE DE PARLY2



- ❖ SERVICE DES ADMISSIONS
 - Tel : 01.39.63.70.05 ou 01.39.63.70.06
 - Site internet : www.hopital-prive-de-parly2-le-chesnay.ramsaygds.fr
- ❖ SERVICE DES URGENCES
 - Tel : 01.39.63.71 15

L'ÉQUIPE CLINIQUE



- ❖ Dr Arnaud GRISEY
- ❖ Dr Xavier GUETTIER
- ❖ Dr Guy KERBRAT
- ❖ Dr Frédéric LAMAZOU *
- ❖ Dr Victoria MAGET **
- ❖ Dr Philippe MEICLER, Coordinateur clinique
- ❖ Dr Pierre OGER ***
- ❖ Dr Georges SOUDRE

SECRETARIATS MEDICAUX

- Tel : 01.39.63.70.62
- Tel : 01.39.63.71.79
- Tel : 01.39.63.70.66
- Tel : 01.43.80.96.64
- Tel : 01.81.80.43.82
- Tel : 01.39.63.70.65
- Tel : 01.47.08.45.51
- Tel : 01.39.63.71.79

Consultations : Hôpital Privé de Parly2 - Jardin d'hiver : niveau -1

* Consultations : 25 Rue Pierre Demours, Bat B 75017 Paris

** Consultations : Centre Médical Carré Notre Dame -10 rue André Chénier 78000 Versailles – 1^{er} étage

*** Consultations : 3 rue Marollet 92500 Rueil-Malmaison

L'ÉQUIPE BIOLOGIQUE



- ❖ Dr Lucie DELAROCHE
- ❖ Dr Corinne FILLION
- ❖ Dr Emmanuel GENAUZEAU
- ❖ Dr Pierre GOLDENBERG

LABORATOIRE

- ❖ Service d'AMP (Niveau -2)
 - Lundi au Vendredi 7h – 16h - Samedi 8h - 13h
 - 01 39 54 44 51 (Choix 2)
 - amp@laboratoire-parly2.com
- ❖ Service de Biologie polyvalente (Niveau -1)
 - Lundi au Vendredi 7h – 19h - Samedi 7h - 13h
 - 01 39 54 44 51 (Choix 1)
 - www.laboratoire-parly2.com

Laboratoire – Hôpital Privé de Parly2 - Service AMP : niveau -2 – Service Biologie Polyvalente - niveau -1

RADIOLOGIE

- ❖ Echographie de monitoring
 - Hôpital Privé de Parly2 (Niveau -1)
 - Tel : 01.39.63.71.33

ANESTHESIE

- ❖ Consultation d'anesthésie
 - Hôpital Privé de Parly2 (Pavillon des consultations)
 - Tel : 01.39.63.72 04



CENTRE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
HOPITAL PRIVE DE PARLY2



Centre d'AMP de l'Hôpital Privé de Parly2
21 rue Moxouris – 78150 Le Chesnay

01 39 54 44 51 (Choix 2) ou amp@laboratoire-parly2.com

laboratoire-parly2.com

(Informations pratiques – téléchargement des documents)

pma-parly2.com

(Blog d'information médicale)



Hôpital privé de
Parly 2 Le Chesnay



Etablissement autorisé pour les activités d'AMP

Laboratoire agréé pour les activités d'AMP